



## CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL

Lorraine - Luxembourg - Rhénanie-Palatinat - Sarre - Wallonie

## INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

Lothringen - Luxemburg - Rheinland-Pfalz - Saarland - Wallonien

19, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél.: (352) 46 69 66-1 Fax: (352) 46 69 66-267

---

### *L'emploi transfrontalier dans le domaine de la santé*

La Commission Affaires sociales du Conseil parlementaire interrégional a pris connaissance avec intérêt de l'initiative engagée en 2001-2002 par l'EURES transfrontalier Sarre - Lorraine - Luxembourg - Rhénanie Palatinat, portant sur la réalisation d'une étude sur l'emploi transfrontalier dans le domaine de la santé, à laquelle l'Université de Trèves se propose de donner suite pour assurer la permanence des analyses de ce secteur d'activité et dégager de nouvelles pistes de recherche et d'action.

Elle recommande que l'approche adoptée soit étendue au territoire de la Wallonie, afin de disposer d'une vue d'ensemble de la Grande Région dans ce domaine.

Elle souligne d'ores et déjà l'intérêt de disposer d'un outil concret de présentation des grands systèmes de santé en vigueur dans l'Union européenne, qui détaille plus particulièrement les systèmes français, allemand et luxembourgeois, leur organisation, leur mode de financement, et les modalités de prise en charge des soins pour les ressortissants nationaux et les étrangers.

Le recensement, dans les différentes régions, des emplois dénombrés dans les différentes professions de santé, des effectifs hospitaliers et des lits disponibles, ainsi que l'exposé des dépenses de santé par an et par habitant démontre l'importance d'un secteur d'activité essentiel pour le bien-être des populations.

La Commission attache une attention toute particulière aux conditions dans lesquelles les travailleurs frontaliers doivent bénéficier de l'application du principe de liberté d'accès aux soins dans leur pays d'accueil, en vertu de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne.

Elle estime essentiel que la mise en œuvre de ce principe s'accompagne, si ce n'est d'une démarche d'uniformisation des systèmes de santé, du moins d'une confrontation et d'un rapprochement des pratiques, et d'une concertation renforcée entre les organismes prestataires. Elle prend note avec intérêt de la mise en place de moyens facilitant l'accès aux soins à l'étranger comme il en existe entre l'Allemagne et les Pays-bas, au travers de la détention par les assurés sociaux d'une carte unique, et propose ainsi que soit étudié le même dispositif entre les cartes Vitale (F) ou Barmer (A) et les autres cartes en vigueur en Belgique et au Luxembourg.

Considérant les différences de conception des systèmes en présence dans la Grande Région, tenant aux cultures nationales, la Commission se félicite des échanges et des coopérations déjà mises en œuvre entre les services publics ou privés de santé dans différents domaines : formations communes ou concertées, échanges de personnels et d'expériences, utilisation des infrastructures, rencontres des professionnels.

La Commission souhaite que les autorités nationales ou locales compétentes prennent en considération les effectifs importants de frontaliers exerçant une profession de santé dans l'une ou l'autre des régions voisines, et étudient les mesures de nature à résoudre leurs problèmes spécifiques d'adaptation, de statut, ou bien de pratiques professionnelles différenciées.

Elle souligne en effet la nécessité de franchir les obstacles qui subsistent encore entre les pays, tels que les incompatibilités entre les structures d'assistance ou les systèmes d'assurance et de remboursement, et les formalités de facturation fastidieuses qui en résultent, ou encore les divergences des formations de base et continue. La Commission insiste aussi sur l'obligation de traiter des phénomènes importants tels que la migration de certaines professions vers le Luxembourg en raison de rémunérations plus favorables, et les tensions qui en découlent pour d'autres régions en termes de recrutement.

Elle souligne de ce fait la nécessité de renforcer la coopération transfrontalière dans le domaine des secours médicaux et des services de conseil aux frontaliers pour les soins, ou encore le traitement de questions cruciales, telles que les conditions d'exercice de la profession d'infirmier sous statut de travailleur frontalier (comparaison des formations, des actes professionnels autorisés, des niveaux de rémunération...).

Elle souhaite la mise en œuvre d'analyses poussées du marché de l'emploi transfrontalier dans le domaine de la santé au travers de statistiques sur les postes occupés et les emplois vacants, et que soit dressé un état des potentiels et des perspectives de développement du secteur.

Tout en tenant compte des différents niveaux de compétence dans ce domaine, elle estime par ailleurs que les institutions ou administrations concernées devraient mettre en place des mécanismes de concertation pour l'élaboration de leurs programmes d'investissement, ou encore de financement des actions de formation dans le secteur de la santé. Il s'agirait ici de promouvoir des initiatives de regroupement d'établissements, par exemple pour la gestion de leurs achats, ou encore pour la rationalisation de leurs investissements en équipements lourds, afin de provoquer des économies d'échelle profitables à la baisse des charges qui pèsent notamment sur les budgets publics.

Elle propose enfin que les autorités responsables prennent l'initiative d'organiser une Conférence sur la Santé dans la Grande Région qui permettrait :

- de faire l'inventaire et d'étudier les différents systèmes et les pratiques en vigueur ;
- d'analyser concrètement les obstacles, d'une part, dans l'accès aux soins à l'étranger, d'autre part, dans la mobilité des professionnels du secteur ;
- de présenter les actions de coopération déjà engagées et les projets menés avec succès par les institutions concernées ;
- de proposer des solutions permettant de lever les obstacles recensés et promouvoir celles-ci au niveau européen.